

Conseil communal du 20 octobre 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Règlement limitant la création d'emplacements de parking privés ayant pour conséquence une diminution du nombre d'emplacements de parking publics

Saint-Nicolas connaît la densité de population la plus élevée de Wallonie (3.550,2 habitants/km²), entraînant la présence sur une entité de 6,9 km² de 12.686 véhicules, dont 83,4% de voitures privées (chiffres WALSTAT).

Le plan communal de mobilité a donc, fort logiquement, démontré un manque d'offre de stationnement public sur l'entité.

Il est de la responsabilité de la commune de ne pas favoriser l'augmentation du stationnement anarchique, lequel présente un danger pour les usagers des voiries, que ceux-ci soient piétons, cyclistes ou automobilistes.

La création d'emplacement(s) de parking privé(s) en parcelle privée peut entraîner une dévégétalisation à front de voirie, une imperméabilisation des sols et une modification du relief. Elle peut également diminuer l'offre publique de stationnement. Cette diminution de l'offre de stationnement public, par la création de zones privées de stationnement, est permanente, que cet espace privé soit occupé ou pas.

Si l'accès à la propriété privée doit être garanti, il ne peut conduire à la privatisation de l'espace public, en imposant un droit de passage dans l'espace public à front de voirie, là où le stationnement est normalement autorisé, parfois tout le long de cette propriété privée.

Ainsi, le Collège propose, pour le cas où la création de tels emplacements ne serait pas soumise à permis d'urbanisme, à ce qu'elle soit soumise à son autorisation, dans le cadre de la police administrative. Un propriétaire qui souhaiterait, par exemple, transformer son jardinet avant en zone de parage, alors même que du parking public existe le long de sa propriété, devrait en demander l'autorisation.

4. Partenariat avec l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Approbation d'une convention

Le Conseil est invité à approuver une version mise à jour de la convention-cadre de partenariat entre la commune et l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas, suite au renouvellement de l'agrément de l'ASBL par la Wallonie.

Cette convention aborde le soutien accordé par la commune à l'ASBL : personnel, locaux, logistique, communication.

5. Accord Tax On Pylons III - Manifestation d'intérêt pour l'appel à projets – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 3 octobre 2025 par laquelle la commune décide d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III.

Dans le cadre du programme Giga Région de la stratégie numérique de la Wallonie, Digital Wallonia, un nouvel accord ToP (Tax on Pylons) vient d'être conclu entre les opérateurs de télécommunications et la Wallonie. Cet accord a été validé par le Gouvernement de Wallonie. Il fait suite aux deux précédents éditions (2017-19 et 2021-22). Ces accords sont conclus en échange du renoncement, par les communes, à la levée d'une taxe sur les antennes GSM, source majeure d'insécurité juridique ayant généré un abondant contentieux.

Il s'agit donc du 3ème accord Tax on Pylons (ToP) avec les opérateurs de télécommunications au bénéfice de la transition numérique des pouvoirs locaux et de l'amélioration de la couverture mobile du territoire. Lors du précédent accord du 16 décembre 2020, l'initiative avait été étendue pour inclure la digitalisation des pouvoirs locaux, mise en œuvre à travers un mécanisme d'appel à projets.

Chaque adhérent est appelé à sélectionner un ou plusieurs projets parmi les catégories suivantes proposées :

- Cybersécurité
- Dématérialisation
- Gouvernance de la donnée
- Intelligence artificielle

La commune de Saint-Nicolas, au vu de sa taille, pourra prétendre à un subside de 60.000 €.

6. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres relatif à l'exercice 2026, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 juillet 2025 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 15 septembre 2025, en portant :

- En recettes : la somme de 23.889,46 €
- En dépenses : la somme de 23.889,46 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 11.282,52 €.

7. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget relatif à l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 août 2025 et par l'Evêché le 28 août 2025.

En conséquence, le budget 2026 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 34.840 €
- En dépenses : la somme de 34.840 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 18.409,6 €.

8. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Sainte-Famille – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget de la Fabrique d'église Sainte-Famille relatif à l'exercice 2026, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 août 2025 et par l'Evêché en date du 26 août 2025.

En conséquence, le budget 2026 est arrêté comme suit :

- En recettes : la somme de 14.089,78 €
- En dépenses : la somme de 14.089,78 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 6.725,3 €.

9. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget relatif à l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 28 juillet 2025 et approuvé par l'Evêché le 26 août 2025, en portant :

- En recettes : la somme de 41.375,25 €
- En dépenses : la somme de 41.375,25 €
- En excédent : un boni de 0 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 24.424,3 €.

CPAS

10. Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 12 septembre 2025 – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 12 septembre 2025.

11. Compte 2024 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les comptes pour l'exercice 2024, adoptés le 30 septembre 2025 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire non en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

12. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025, adoptées le 30 septembre 2025 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire non en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

FINANCES**13. Constitution d'une caisse au service Etrangers**

Le Conseil est invité à constituer une caisse en liquide de 300 EUR pour un nouvel employé d'administration affecté au service Etrangers. En effet, les employés aux guichets doivent chacun disposer de leur propre caisse pour l'utilisation du logiciel de caisse.

TRAVAUX ET MOBILITÉ**14. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 348) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

15. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Bordelais, 79) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

16. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Marronniers, 142) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

17. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue du Horloz, 29) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

18. Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 55) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

19. Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapée (Rue Likenne, 51) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

20. Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapée (Rue Oltrémont, 7) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

21. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Chaussée Roosevelt, 114) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de supprimer un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

22. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (Procédure négociée sans publication préalable) - Réalisation d'un mur de soutènement rue Lhoneux

Le Conseil est invité à lancer un marché ayant pour objet la réalisation d'un mur de soutènement rue Lhoneux.

Les travaux comprennent :

- Etat des lieux,
- Débroussaillage,
- Terrassements généraux et d'ouvrage d'art,
- Réalisation de « L » de soutènement avec leur fondation
- Remblais,
- Pose de garde-corps

Au vu du montant estimé du marché (79.936,50 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

23. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (Procédure ouverte)
- Réfection 2025 des revêtements de diverses rues de l'entité

Le Conseil est invité à lancer un marché ayant pour objet la réfection des revêtements de diverses rues de l'entité. Il s'agit de travaux réguliers d'entretien du revêtement des voiries.

Le marché vise les chaussées des rues suivantes :

- Mathieu Vankeer,
- Hector Denis,
- Adolphe Renson,
- Vieille Fosse,
- Ferdinand-Nicolay (partie basse),
- de l'Hôtel Communal (partie inférieure),
- du Mayor,
- Likenne,
- du Travail,
- des Mineurs (partie),
- Bouhette,
- ruelles Chantraine et de la Station,
- avenue des Tilleuls.

Au vu du montant estimé (1.144.297,20 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

24. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service (procédure négociée sans publication préalable) - Mise aux normes de divers bâtiments en matière de prévention incendie

Le Conseil est invité à lancer un marché ayant pour objet la mise aux normes de divers bâtiments en matière de prévention incendie. Il s'agit de mettre une partie des bâtiments communaux aux normes par rapport à la législation concernant la prévention de l'incendie, et notamment en ce qui concerne la prévention incendie sur les lieux de travail (Code du Bien-être Livre III-art 3-13).

Pour ce faire, 6 étapes sont prévues:

1. Inventaire des lieux ;
2. Adaptations des plans de base (si disponible, sinon création de plans de base) ;
3. Création des plans d'évacuation selon ISO 23601:7010 (en nombre suffisants comme indiqué dans les normes en vigueur) - À installer dans des cadres sur site ;
4. Création d'un dossier d'intervention selon TD ANPI 113-114
5. Analyses des risques incendie ;
6. Mise en place de signalisations.

Les bâtiments suivants sont concernés :

- Ancien Hôtel communal de Montegnée, rue des Botresses 2 à 4420 Saint-Nicolas
- Asterix, Rue Bureaufosse 111 à 4420 Saint-Nicolas
- Bibliothèque Vieux Thier
- Buvette Foot Montagnarde, Rue Pasteur à 4420 Saint-Nicolas
- Commune de Saint-Nicolas, Rue de l'Hôtel communal, 63 à 4420 Saint-Nicolas
- Coopérative, Rue de la Station, 31 à 4420 Saint-Nicolas
- Crèche Communale, Rue de la Paix 57 à 4420 Saint-Nicolas
- Dépôt communal, rue des Ecoles 15 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale Chiff d'Or, Rue Chiff d'Or, 9 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale Chiff d'Or/Impl.Van Belle, Avenue François Van Belle, 65 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale Coopération, Rue de la Coopération, 70 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale des Botresses, Rue des Botresses, 12 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale du Halage/Impl.Peupliers, Rue des Peupliers à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale Emile Jeanne, Rue Emile Jeanne, 27 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale Espérance, Rue de l'espérance, 15 à 4420 Saint-Nicolas
- Ecole communale Tout Va Bien, Rue Tout Va Bien, 120 à 4420 Saint-Nicolas
- Florent Joannes, Florent Joannes 96 à 4420 Saint-Nicolas
- Hall Omnisports Pasteur, Rue Louis Pasteur, 14 à 4420 Saint-Nicolas
- Lavoir CPAS, Rue de l'Enseignement, 9/1 à 4420 Saint-Nicolas
- Maison des terrils, Rue Chantraine 161 à 4420 Montegnée
- O.N.E. de Tilleur, rue Ferdinand Nicolay 635 à 4420 Saint-Nicolas
- Plan de Cohésion Sociale, rue de l'Hôtel communal 57 à 4420 Saint-Nicolas
- P'tite Boutique, Rue Ferdinand Nicolay, 664 à 4420 Saint-Nicolas
- Salle culturelle Cri du Perron, Place Cri du Perron, 24 à 4420 Saint-Nicolas
- Salle des fêtes de Saint-Nicolas, Rue Frédéric Braconier, 1 à 4420 Saint-Nicolas
- Salle des fêtes de Tilleur, Rue Ferdinand Nicolay, 661 à 4420 Saint-Nicolas
- Site du Bonnet, rue du Bonnet 184 à 4420 Saint-Nicolas (Lg.)
- Stade Buvette Cop, Rue du stade (en face du numéro 100) à 4420 Saint-Nicolas (Lg.)
- Stade foot Salle Bureaufosse, Rue Bureaufosse 85 à 4420 Saint-Nicolas
- Tennis Renaissance, Rue Pasteur, Au fond du terrain de foot à 4420 Saint-Nicolas

Au vu du montant estimé du marché (88.956,00 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

25. Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'ASBL CREAVES des Terrils

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'évaluation de l'ASBL CREAVES des Terrils, établi en vertu du contrat de gestion établi entre cette ASBL communale et la commune.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

26. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Atelier - Exercice 2025

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL « L'Atelier » un subside pour l'exercice 2025 à savoir :

- un montant de 40.000 euros (frais de personnel) à verser dans les trois mois suivant la décision du Conseil communal;
- un montant de 5.000 euros (frais de fonctionnement) à verser dans les trois mois suivant la décision du Conseil communal.

27. Octroi d'un subside à l'ASBL "L'Atelier" dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale (Avance 2025 et solde 2024)

Il est proposé au Conseil d'octroyer, dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale 2020-2025 (prolongé en 2026), à l'ASBL "L'Atelier" :

- 75% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2025 soit 7.500 euros
- le solde de 25% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2024 soit 2.500 euros.

DIVERS

28. Octroi d'un subside exceptionnel à l'association de fait "Coin de terre Tilleur/Saint-Nicolas" à l'occasion de son 95ème anniversaire

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside exceptionnel de 1.500 € à l'association de fait "Coin de terre Tilleur/Saint-Nicolas" à l'occasion de son 95ème anniversaire.

29. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.